

ATTRIBUTION ET EXPLOITATION DES LOTS D'AFFOUAGE A PUYVALADOR

1/ Conditions d'obtention du lot d'affouage :

- Inscription en Mairie.
- Mode de partage de l'affouage : un lot attribué par feu par résidence principale ou par résidence secondaire.
- Notion de résidence : est considérée comme « résidence principale » la domiciliation réelle et fixe sur la Commune. C'est l'adresse de paiement de l'impôt sur le revenu. Pour être principale, la résidence doit être effective six mois par année dont l'hiver. Période de référence : les douze mois précédents l'inscription au rôle d'affouage.
La résidence secondaire est celle de l'adresse de paiement des impôts locaux.
- Délivrance : par tirage au sort après paiement de la taxe d'affouage.
- L'attribution tient compte de la territorialité de l'affouagiste : les affouagistes de Puyvalador, comme ceux de Rieutort, se verront attribuer un lot sur leur forêt respective.

2/ Délais et modalités d'exécution :

Les garants (03 habitants solvables de la Commune) sont responsables du bon déroulement des coupes affouagères.

Les affouagistes tiendront compte des délais et des modalités d'exécution comme suit :

a) Délais :

- L'affouagiste retirera tout le bois attribué dans un délai maximum de deux ans.
Cette période tient compte de la fin des travaux d'accessibilité aux coupes.
A défaut du respect du délai mentionné ci-dessus, l'affouagiste abandonne tout droit sur ce bois même à terre.
- De plus si l'affouagiste n'a pas abattu et enlevé le bois attribué lors de l'avant dernier affouage, il ne pourra pas prétendre à une nouvelle inscription au rôle d'affouage.

b) Modalités :

- Le bois d'affouage attribué par feu sera obligatoirement brûlé dans le foyer de l'affouagiste.
- Il ne sera donc pas cédé (même à titre gracieux) ni vendu à d'autres administrés, affouagistes ou non, de la même commune ou d'une autre commune.
- Pour les mêmes raisons, l'affouagiste ne devra pas brûler ce bois dans un foyer lui appartenant sur une autre commune.
- A défaut, l'affouagiste abandonnera tout droit sur le lot d'affouage de l'année en cours et de l'année suivante.
- En cas de récidive, l'affouagiste sera rayé du rôle par le Conseil Municipal.
- Pendant l'exploitation de son lot, l'affouagiste est tenu de respecter les règles de sécurité requises pour ce type de travaux à risques (casques, gants, tenu de protection etc...).
- L'affouagiste sera détenteur d'une assurance responsabilité civile.

Fait à Puyvalador, le

NOM :

Prénom

« Lu et Approuvé »

Signature :